Moselle
L'Eurodépartement

UTT de METZ-ORNE

Affaire suivie par :
Laurent GARCIA
Tél. 03.87.34.75.33
N/Réf. : 26-0733-Tv

Objet :
Électricité - Mise en place, suppression de branchements
V/Réf. : DB23/049917 - M. LALLEMENT

Arrêté n°26-00638-MET-AT
Portant accord technique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la demande complète en date du 03/07/2026 par laquelle Monsieur le Directeur, ENEDIS, domicilié(e) 23 boucle du Ferronnier 57125 THIONVILLE Cedex sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Électricité (Mise en place, suppression de branchements) - Pose de coffret et raccordement électrique,
Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :
- D8 au PR 5+0846 (MONDELANGE) / 4 rue des Ponts et D953 au PR16+0954

Sur le ban de :
- MONDELANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,
Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,
VU l'arrêté départemental n°2025-005320 du 01/12/2025 portant délégation de signature.
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MONDELANGE en date du 06/07/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation d'entreprendre les travaux

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

2.1 – Gestion des chantiers situés en agglomération

Le maire assurant la coordination des travaux à l'intérieur de l'agglomération, les travaux mentionnés ci-dessus ne pourront être exécutés qu'après obtention de son accord sur leur date de commencement et sur le délai d'exécution.

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située en agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès du maire afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.2 – Formalités préalables

Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la

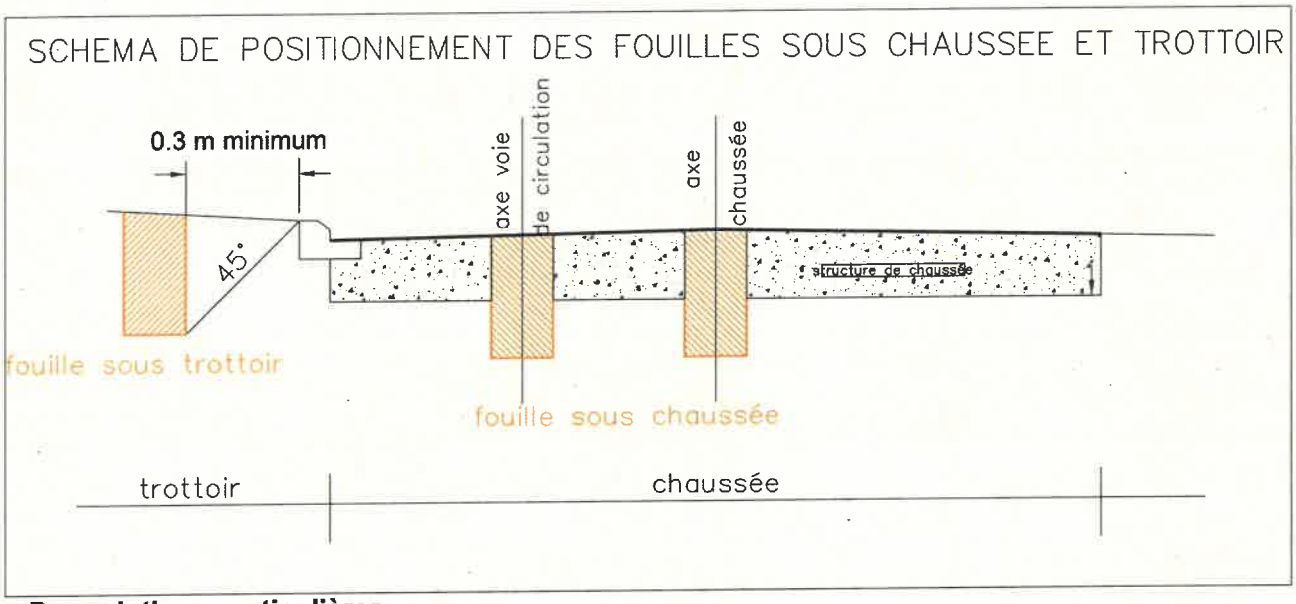
Publié le : 19/08/2026 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/75759

sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages des autres occupants du domaine public, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434*01.Les travaux objet du présent arrêté seront suivis au moyen de la fiche de liaison annexée **(Volets A et B)**.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.
L'article 47.5 et l'annexe 5 du règlement du Domaine Public Routier précisent les conditions d'implantation des ouvrages souterrains, qui doivent être définies selon les principes suivants :

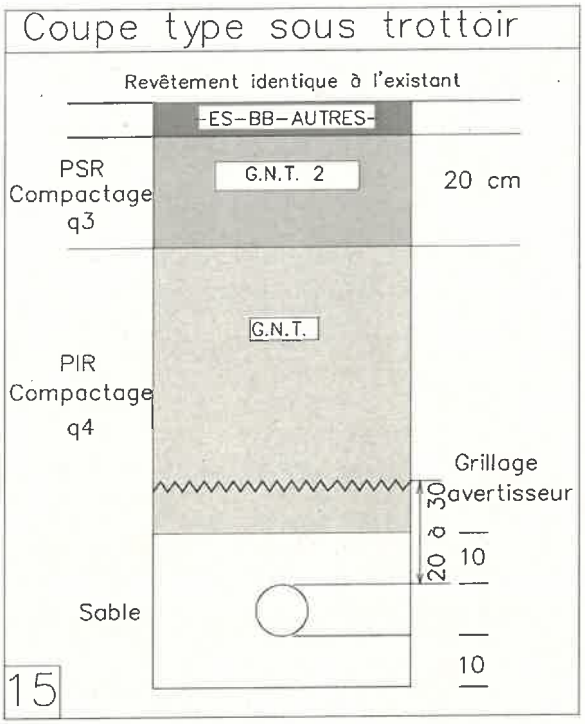


3.2 – Prescriptions particulières

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :
La signalisation du chantier devra être conforme au guide SETRA « voiries urbaines » en agglomération.
La fouille devra être sécurisée en période d'inactivité du chantier (rebouchée ou recouverte de plaques métalliques blindées).
Les caractéristiques intrinsèques des graves utilisées en remblais devront correspondre aux minimas suivants : « LA » inférieur ou égal à 40 et « MDE » inférieur ou égal à 35.
Les bords de fouille seront pontés par un joint de dilatation et d'étanchéité pour enrobés (application de l'Article 63 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).
La distance minimale du bord de fouille sur trottoir par rapport à l'aplomb des bordures sera de 0.30 m. (Annexe 5 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).
Une remise à l'état initial du site sera exigée à l'issue des travaux.

Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de refection 15.

Publié le : 19/08/2026 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/75759



3.3 – Signalisation du chantier

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

4.2 – Remise en état du domaine public

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable de l'UTT de METZ-ORNE.

Publié le : 19/08/2026 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/75759

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Redevance

L'occupation du domaine public routier résultant des travaux faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumise au paiement d'une redevance.

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Elle est consentie pour une durée de 30 années à compter du 07/09/2026. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le 15 juillet 2026

Le Président du Département,
pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Territoriale de METZ-ORNE et de FORBACH-SAINT-AVOLD p.i.



Valentin WENDER

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont téléchargeables sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.

Publié le : 19/08/2026 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/75759

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 15/07/2026

Affaire suivie par : Laurent GARCIA
Tél : 03.87.34.75.33
N/Réf. : 26-0733-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Directeur
ENEDIS
23 boucle du Ferronnier
57125 THIONVILLE Cedex

Objet : Électricité - Mise en place, suppression de branchements
- Pose de coffret et raccordement électrique
V/Réf : DB23/049917 - M. LALLEMENT
Localisation
D8 au PR 5+0846 (MONDELANGE) / 4 rue des Ponts et D953 au PR16+0954 - MONDELANGE

Fiche de liaison simplifiée - Suivi des travaux
Formalités préalables avant le démarrage des travaux (Volet A)

Les travaux ayant fait l'objet de l'autorisation susvisée sont prévus dans la période d'un an à compter de la délivrance de l'autorisation (15/07/2026).
Vous devez impérativement en informer l'UTT de METZ-ORNE en fournissant les éléments suivants avant tout démarrage de travaux :

- Arrêté de circulation (document géré par l'entreprise en charge des travaux)
 - Arrêté du Maire pour les travaux en agglomération
 - Pour les travaux hors agglomération, application de l'Arrêté Départemental Permanent ou présentation d'une demande d'un arrêté départemental spécifique (*)
- Période effective de réalisation des travaux du au
- Matériaux suivant coupe(s) type(s) de réfection n°15
- Les travaux sont autorisés en fouille ouverte

Types de matériaux	Références des fiches matériaux
BB chaussée (BB0/10)	
BB trottoir (BB0/6)	
GB3	
GNT2	
GNT	
Matériau auto compactant	

Attention ! Ce document qui doit être retourné à l'UTT est constitué de **2 pages**

Publié le : 19/08/2026 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/75759

Références	Bénéficiaire
N/Réf. : 26-0733-Tv Objet : Électricité - Mise en place, suppression de branchements - Pose de coffret et raccordement électrique V/Réf : DB23/049917 - M. LALLEMENT *Localisation* D8 au PR 5+0846 (MONDELANGE) / 4 rue des Ponts et D953 au PR16+0954 MONDELANGE	Monsieur le Directeur ENEDIS 23 boucle du Ferronnier 57125 THIONVILLE Cedex

Coordonnées des intervenants		
	Maître d'œuvre	Entreprise
Nom		
Portable		
Date		
Signature / cachet		

Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**	
O Les travaux peuvent démarrer	O Les travaux ne peuvent pas démarrer pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Date et signature :	

	Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**
Levée de réserve	Les travaux peuvent démarrer le Signature :

NB : Le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné avant la réception des travaux à effectuer avec le volet B du présent document.

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Publié le : 19/08/2026 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/75759

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 15/07/2026

Affaire suivie par :Laurent GARCIA
Tél : 03.87.34.75.33
N/Réf. : 26-0733-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Directeur
ENEDIS
23 boucle du Ferronnier
57125 THIONVILLE Cedex

Objet : Électricité - Mise en place, suppression de branchements
- Pose de coffret et raccordement électrique
V/Réf : DB23/049917 - M. LALLEMENT
Localisation
D8 au PR 5+0846 (MONDELANGE) / 4 rue des Ponts et D953 au PR16+0954 - MONDELANGE

Fiche de liaison simplifiée - Suivi des travaux
Réception des travaux (Volet B)

A REMPLIR PAR LE PETITIONNAIRE

Le Pétitionnaire informe l'UTT de METZ-ORNE de l'achèvement des travaux concernant l'autorisation citée en objet.
Le chantier a été effectué selon les prescriptions figurant dans l'arrêté :

- Respect coupe(s) type(s) 15
- Travaux effectués en fouille ouverte

Date d'achèvement des travaux le/...../.....

Date et signature :

	Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**	
Réception	O Les travaux sont réceptionnés	O Les travaux ne sont pas réceptionnés pour le(s) motif(s) suivant(s) :
	Date et signature :	

	Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**
Levée de réserve	Les travaux sont réceptionnés le Date et signature :

La réception des travaux fait courir le délai de garantie de 2 ans. A défaut de réception, le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné (Article 48 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).
(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (Rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Publié le : 19/08/2026 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/75759